



**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
 DU JEUDI 16 JUIN 2016 A 18H30.**

(art. L. 2121-25 et R. 2121-11
 du Code Général des Collectivités Territoriales)

MJ/ED

Le Conseil Municipal de la Commune de Meyrargues s'est réuni en séance publique le 16 juin 2016 à 18 heures 30, en salle du conseil municipal de l'Hôtel de Ville de Meyrargues, sous la présidence de Madame Mireille Jouve, Sénateur-Maire.

Elus	Présents	Absents ayant donné pouvoir à :		Absents sans pouvoir
Mireille JOUVE	X			
Fabrice POUSSARDIN	X			
Pierre BERTRAND	X			
Andrée LALAUZE	X			
Maria-Isabel VERDU	X			
Sandra THOMANN	X			
Philippe GREGOIRE				X
Jean-Michel MOREAU	X			
Sandrine HALBEDEL	X arrivée à 18H46			
Jean DEMENGE	X			
Michel FASSI		X	Fabrice POUSSARDIN	
Gérard MORFIN	X arrivé à 20H09			
Philippe MIOCHE	X			
Christine BROCHET	X			
Gilles DURAND	X			
Béatrice BERINGUER		X	Béatrice MICHEL	
Frédéric BLANC		X	Gilles DURAND	
Eric GIANNERINI	X			
Béatrice MICHEL	X			
Christine GENDRON		X	Christine BROCHET	
Corinne DEKEYSER	X			
Catherine JAINE	X			
Fabienne MALYSZKO	X arrivée à 18H44			
Stéphane DEPAUX	X			
Gisèle SPEZIANI	X			
Carine MEDINA	X			
Gilbert BOUGI	X			
27	22	4		1

Secrétaires de séance : Christine BROCHET et Karine MEDINA, élues à l'UNANIMITE (Sauf Mmes Halbedel, Malysko et M. Morfin, arrivés postérieurement).

L'adoption des procès-verbaux des 1^{er} février, 24 mars, 7 avril et 28 avril est repoussée à la séance suivante.

INSTITUTIONS ET ADMINISTRATION GENERALE.

D2016-50AG DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE ET DE SON SUPPLEANT AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) INSTITUTEE AUPRES DE LA METROPOLE D'AIX-MARSEILLE-PROVENCE.

Exposé des motifs :

Dans la perspective, notamment, des transferts de compétences à intervenir au 1^{er} janvier 2018, le conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, par délibération du 28 avril 2016, a décidé de la création d'une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts.

Par cette même délibération il a été décidé que cette commission serait composée de 92 membres titulaires assistés de 92 suppléants, à raison d'un représentant titulaire et d'un suppléant par commune.

Le conseil municipal est donc appelé à désigner parmi ses membres un représentant titulaire, et son suppléant, afin de pourvoir au siège dont la commune est attributaire.

S'agissant d'une nomination, le vote s'effectue au scrutin secret, en conformité et dans les conditions prévues par les dispositions de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales.

Le conseil municipal peut toutefois décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations, conformément à ces mêmes dispositions.

Madame le Sénateur-Maire propose les candidatures suivantes :

- Représentant titulaire : Madame JOUVE Mireille, Sénateur-Maire ;
- Représentant suppléant : M. POUSSARDIN Fabrice, premier adjoint.

Visas :

Oui l'exposé des motifs, rapporté ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-21 et L. 2121-29 ;

Vu le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies c ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
Vu le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
Vu la délibération du conseil de la métropole n°HN 008-28/04/16 cm du 28 avril 2016 ;
Considérant qu'aucune autre candidature n'a été enregistrée ;
A l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour :

Le conseil municipal décide de :

- DEROGER, à l'unanimité, au principe de vote au scrutin secret pour procéder à la désignation du représentant de la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) et de son suppléant et de recourir aux modalités de désignation à main levée ;

UNANIMITE

- DESIGNER pour représenter la commune à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence :

- Titulaire : Madame JOUVE Mireille, Sénateur-Maire ;
- Suppléant : M. POUSSARDIN Fabrice, premier adjoint ;

SCRUTIN :

Votants	23
Abstentions	0
Suffrages exprimés	23

Sont élu(e)s :

représentant titulaire : Madame JOUVE Mireille, Sénateur-Maire

et représentant suppléant : M. POUSSARDIN Fabrice, premier adjoint

à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence

- AUTORISER Madame le Sénateur-Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette affaire ;

UNANIMITE

D2016-51AG REPONSE A L'APPEL A CANDIDATURE D'INTERET POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UNE RESTAURATION COLLECTIVE DURABLE ET EN CIRCUITS COURTS.

Arrivée de Mmes F. Malyszko et S. Halbedel respectivement à 18H44 et 18H46.

Exposé des motifs :

Depuis plusieurs années, la Commune s'est engagée dans une démarche de restauration collective visant à améliorer les repas confectionnés et servis, tout en maintenant une politique tarifaire permettant l'accès à tous.

Ces choix découlent directement de la politique de développement durable mise en place par la commune et retranscrite au travers d'un Agenda 21 élaboré de façon participative en 2012 et labellisée par le Ministère en 2013.

Le résultat de ces démarches est de permettre la confection des repas sur place, le portage de repas à domicile, la restauration des personnes âgées, des deux écoles de Meyrargues, de l'ALSH et des goûters de la crèche. Dans le cadre du marché public en cours, sont notamment prévus 20% de repas bio, un approvisionnement local et des repas équilibrés prévoyant notamment fruits et légumes.

Aujourd'hui, il s'agit d'aller plus loin par la mise en place d'une politique globale de restauration collective durable et d'approvisionnement en circuits courts et de proximité, en sollicitant l'aide de l'ARPE PACA, par la réponse à l'appel à candidature qu'elle a lancé et qui propose de bénéficier d'un accompagnement à la mise en place d'un projet global de restauration collective durable, notamment pour accompagner les initiatives en émergence ou en cours sur la commune et permettre d'optimiser la mise en œuvre de ces nouvelles pratiques.

Cet accompagnement ne donne pas lieu à contrepartie financière de part de la Commune.

Visas :

Où l'exposé des motifs rapporté ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29 ;

A l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour :

Le Conseil Municipal décide de :

- DIRE que la Commune répond à l'appel à candidature d'intérêt pour la mise en œuvre d'une restauration collective durable et en circuits courts ;

- SOLLICITER l'aide de l'ARPE proposée dans le cadre de cet appel à candidature ;

- AUTORISER Madame le Sénateur-Maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.

UNANIMITE

URBANISME

D2016-52U PLAN LOCAL D'URBANISME DE MEYRARGUES : BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET.

Arrivée de M. G. Morfin à 20H09.

Exposé des motifs :

Il est rappelé aux membres de l'assemblée délibérante que par délibération en date du 11 septembre 2009, la révision du Plan d'Occupation du Sol (POS) en Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été prescrite sur l'ensemble du territoire communal. En effet, Le P.O.S. de la Commune de Meyrargues a été approuvé le 15 décembre 1982 et, depuis, a notamment fait l'objet d'une révision générale le 9 novembre 2000.

Mais son architecture globale ayant été conservée, il s'avérait nécessaire d'en prescrire la révision pour le transformer en P.L.U. afin d'actualiser les perspectives d'évolution et de développement d'ensemble de la commune au regard des enjeux propres au contexte local.

En effet, il est indispensable de doter la Commune d'un document d'urbanisme à jour au regard de ses enjeux et de ses perspectives de développement comme des principes mis en place par la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) de 2000.

Qui plus est, ce nouveau document d'urbanisme est l'occasion de prendre en compte les orientations définies à l'échelle supracommunale, telles que celles du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT Pays d'Aix), ainsi que de l'adapter au regard de l'évolution législative observée depuis quinze ans (loi SRU de 2000, la loi Grenelle de 2010, la loi ALUR de 2014, la loi d'avenir pour l'agriculture de 2014, la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques de 2015, l'ordonnance n°2015-1174 ou le décret n°201 5-1783 portant recodification du code de l'urbanisme).

Pour mener à bien la révision du POS au PLU, six objectifs avaient été identifiés :

1. L'amélioration du fonctionnement urbain, en développant les liens entre quartiers et en poursuivant l'aménagement du centre historique,
2. La maîtrise des extensions urbaines, entre projets d'activités nouvelles et d'habitat,
3. La prise en compte des risques et nuisances au travers d'actions de préservation de l'environnement et du cadre de vie,
4. La valorisation de l'identité de Meyrargues autour de son centre-ville et d'une recherche de qualité urbaine dans les zones d'activité.
5. Le développement d'un habitat diversifié, favorisation une certaine mixité sociale, au travers de la contribution de la commune à la mise en œuvre de la politique globale du logement,
6. L'organisation des déplacements au sein de la commune et vis à vis à des territoires périphériques.
7. La préservation des espaces agricoles et la mise en valeur des zones naturelles.

Ces sept objectifs ont ainsi été intégrés dans la démarche PLU à chaque phase (diagnostic, PADD, zonage et règlement) et ont été le fil conducteur du projet communal pour les dix prochaines années.

Conformément aux articles L. 153-11 et L. 103-2 du Code de l'urbanisme, par délibération précitée, la Commune a prescrit l'élaboration du PLU en précisant ces objectifs mais aussi les modalités de concertation - qui doit être organisée pendant toute l'élaboration du PLU - telles que rappelées ci-dessous :

- organisation d'un débat au sein du conseil municipal ;
- une exposition publique au moins ;
- mise à disposition du public en mairie d'un dossier de concertation et d'un registre afin de recueillir observations et propositions. Ces dispositions ont été mises en place et à jour en fonction du calendrier de la procédure et des études ;
- réunions de concertation avec les élus permettant échanges et réflexions avec les habitants ;
- porté à connaissance du public des réunions de concertation et des mesures d'information par voie d'affiches apposées en mairie et/ou, par d'autres moyens de communication (journal municipal ou site internet de la commune) ;

De manière synthétique, le tableau suivant expose ainsi en regard des modalités de concertation de la population précitées celles mises en œuvre dans le cadre de cette procédure :

Modalités de concertations prévues par la délibération du 11 septembre 2009	Modalités de concertation mises en œuvre.
Organisation d'un débat au sein du conseil municipal	Un débat a eu lieu sur les orientations générales du PADD le 18 décembre 2015 et le 1 ^{er} février 2016.
Organisation d'au moins 1 exposition publique	Mise en place dans le hall de la mairie de 2 expositions publiques : - Une exposition sur le Diagnostic. - Une exposition sur le PADD.
Mise à disposition d'un dossier de concertation et d'un registre	Un dossier de concertation et un registre ont été mis à disposition du public du 26 janvier 2012 à l'arrêt du PLU permettant aux habitants de formuler leurs potentielles observations et requêtes. 10 observations écrites ont été portées directement au registre. Des courriers ou des dossiers d'habitants (25) relatifs à la révision générale du POS en PLU ont été annexés à ce registre.

Réunions de concertation avec les élus qui permettront échanges et réflexions avec les habitants	3 grandes réunions publiques durant les phases clés de l'élaboration du projet de PLU (diagnostic, PADD, zonage) : - Sur le diagnostic : le 17 février 2012 (90 personnes), - Sur le PADD : le 14 novembre 2014 (70 personnes), - Sur le zonage et le règlement : le 25 mars 2016 (une centaine de personnes).
Réunions de concertation et mesures d'information portées à la connaissance du public par voie d'affiches apposées en mairie et/ou, par d'autres moyens de communication (journal municipal ou site internet de la commune)	Plusieurs moyens de communication ont été utilisés pour porter à la connaissance du public l'avancée du PLU : - Affiches apposées en mairie et dans les quartiers - Lettres d'information - Mise à disposition d'information et de documents sur le site internet meyrargues.fr - Indication des avancées dans la revue municipale « BIM Meyrargues » de façon régulière entre 2012 et l'arrêt du PLU - Articles dans le journal régional La Provence entre 2012 et l'arrêt du PLU
Modalités de concertation supplémentaires mises en œuvre	- Rendez-vous pris par les habitants avec les élus concernant le PLU. Entre 2014 et l'arrêt du PLU, ce sont plus de 40 RDV en mairie qui ont été recensés. - 2 réunions publiques intermédiaires avec les habitants : quartier Campinaud (le 29 mai 2015), quartiers Ouest (le 17 juillet 2015) sur l'évolution des zones NB du POS dans le PLU.

Il ressort du tableau précédent que les modalités de concertation de la population prévues lors de la prescription de la révision générale du POS en PLU ont bien été mises en œuvre, voire davantage puisque la Commune a voulu spontanément mettre en œuvre des dispositifs de concertation supplémentaires (2 expositions publiques au lieu d'une, organisation de réunions intermédiaires d'information avec certains quartiers, rendez-vous pris avec les élus concernant le PLU).

La concertation avec le public s'est déroulée jusqu'à aujourd'hui, suscitant l'intérêt des Meyrarguais. Ainsi, les habitants des quartiers Ouest se sont mobilisés afin de connaître l'évolution des zones NB dans le PLU ou de demander un changement de zone. Des réunions publiques intermédiaires ont permis de présenter ces zones NB au regard de leurs spécificités, de l'évolution législative et du projet communal visant globalement à ne pas densifier ces espaces et à préserver le cadre paysager et naturel.

Cela étant, il est de noter que les observations/requêtes formulées par la population, que ce soit à travers des courriers réceptionnés en mairie, lors des réunions publiques ou lors de rendez-vous pris par les habitants, portent, pour une majorité d'entre elles, sur des demandes et des cas particuliers : classement en zone constructible, augmentation des droits à construire, amélioration/création des réseaux dans certains secteurs, ...

Les observations et requêtes formulées par la population ont été prises en considération quand elles étaient compatibles avec les choix établis au sein du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), au vu des orientations des documents supracommunaux et de règles de droit d'ordre public étant venu modifier, de manière successive, les domaines de l'urbanisme, de la construction, de la réalisation de logements locatifs sociaux, de l'environnement ou de la préservation de la sécurité des personnes et des biens.

Par ailleurs, l'élaboration du projet de PLU a été menée en étroite collaboration avec les Services de l'Etat et les autres personnes publiques prévues par la Loi.

Ils ont été consultés pendant toute l'élaboration du PLU et à l'occasion des réunions spécifiques suivantes :

- le 5 juillet 2011 sur le diagnostic ;
- le 7 janvier 2013 sur le PADD ;
- le 23 octobre 2015 sur le PADD et les OAP ;
- le 29 avril 2016 sur le règlement et le zonage.

En outre, une réunion d'étape s'est tenue en Mairie avec les services de l'Etat (service territorial d'Aix de la DDTM et service territorial de l'architecture et du patrimoine) le 25 mars 2016 relativement à un projet d'orientation d'aménagement et de programmation sur un secteur de 1,4 ha de la commune, aujourd'hui classé en zone N, et destiné à le rendre constructible pour y réaliser 50 logements dont 40% minimum de logements locatifs sociaux.

Les services de l'Etat précités, à travers cette réunion comme dans diverses lettres adressées à la Commune, ont manifesté leur plus grande réserve sur ce projet, voire leur avis défavorable et catégorique, considérant qu'il fallait impérativement conserver ce lieu en l'état comme « *participant à la qualité patrimoniale et paysagère de cette entrée de ville* » et du fait de la proximité de monuments historiques (aqueduc souterrains et aérien, château).

Afin de ne pas compromettre la suite du déroulement du processus d'élaboration du PLU jusqu'à son approbation, la Commune a ainsi déferé aux demandes des services de l'Etat en renonçant à ce projet.

Enfin, le Conseil Municipal a débattu dans ses séances du 18 décembre 2015 et du 1er février 2016 dans le cadre de la présentation des orientations générales du PADD.

Ces diverses étapes franchies, il appartient donc maintenant aux membres du conseil municipal de tirer le bilan de la concertation associant, pendant toute l'élaboration du projet, les habitations et les personnes concernées et d'arrêter le projet de PLU, tel qu'annexé à la présente délibération.

Visas :

Ouï l'exposé des motifs, rapporté ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 septembre 2009 engageant la procédure de révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan local d'Urbanisme ;

Vu le débat qui s'est déroulé au sein du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2015 et du 1^{er} février 2016, portant sur les orientations générales du PADD et les délibérations afférentes n°2015-122 et D2016-07U ;

Vu le projet de Plan local d'Urbanisme et les différentes pièces le composant, tel qu'annexé à la présente délibération ;

A l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour :

Le conseil municipal décide de :

- APPROUVER le bilan de la concertation qui s'est déroulée pendant toute la phase d'élaboration du projet de PLU.
- ARRETER le projet de PLU et les différentes pièces le composant, tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- SOUMETTRE, pour avis, le projet de PLU et les différentes pièces le composant, aux personnes publiques associées à son élaboration, à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers ainsi qu'aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés qui en ont fait la demande,
- SOUMETTRE, pour avis le projet de PLU et les différentes pièces le composant, à la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône, à l'Institut National de l'Origine et de la Qualité et au Centre National de Propriété Forestière ;
- SOUMETTRE, pour avis, le projet de PLU et les différentes pièces le composant, à l'autorité environnementale ;
- DIRE que le projet de plan local d'urbanisme ainsi arrêté est tenu à disposition du public ;
- DIRE que présente délibération et le projet de Plan Local d'Urbanisme et les différentes pièces le composant annexé à cette dernière seront transmis au Préfet des Bouches-du-Rhône ;
- DIRE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, conformément à l'article R153-3 code urbanisme ;

ADOpte PAR :

Pour (présents et pouvoirs)	22	Mireille JOUVE Fabrice POUSSARDIN Pierre BERTRAND Andrée LALAUZE Maria-Isabel VERDU Sandra THOMANN Jean-Michel MOREAU Sandrine HALBEDEL Jean DEMENGE Michel FASSI Gérard MORFIN Philippe MIOCHE Christine BROCHET Gilles DURAND Béatrice BERINGUER Frédéric BLANC Eric GIANNERINI Béatrice MICHEL Christine GENDRON Corinne DEKEYSER Catherine JAINE Fabienne MALYSZKO
Contre (présents et pouvoirs)	4	Stéphane DEPAUX Gisèle SPEZIANI Carine MEDINA Gilbert BOUGI
Abstentions (présents et pouvoirs)	0	

D2016-53U CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LA COMMUNE, LA SOCIETE DURANCE GRANULATS ET LA SOCIETE AGRICOLE D'EXPLOITATION DE MEYRARGUES.

Exposé des motifs :

La Commune de Meyrargues a subi de graves inondations en 1993 liées à une crue centennale du Grand Vallat.

Depuis cette date, elle cherche des solutions pour éviter que des dégâts identiques ou pires ne se reproduisent en pareil circonstances.

La Société par Actions Simplifiée Durance Granulats, quant à elle, est une société reconnue pour son savoir-faire dans le monde des carriers professionnels. Elle exploite depuis de longues années un site de concassage et recyclage des matériaux sur l'ancienne carrière de Réclavier dont l'emprise porte sur des terrains que cette société possède en propre mais également sur d'autres dont la Société Agricole d'Exploitation de Meyrargues (SAEM) assure la gestion.

A l'issue de plusieurs études, il est apparu que la solution technique la plus efficace pour juguler la reproduction des événements de 1993 résiderait dans la réalisation d'un bassin écrêteur de crues en bordure du grand Vallat au droit de l'ancienne carrière précitée. L'intérêt de ce bassin d'environ 5 ha serait de maîtriser les débordements aval du grand Vallat en y stockant les crues supérieures à une crue décennale. En conséquence, la zone aval, au centre de la commune, à proximité de l'école sortirait de l'Aléa « Fort » inondation pour passer en zone d'Aléa « faible à nul ».

Des discussions entre la société Durance Granulats et la Commune ont permis d'aboutir à une convergence entre les intérêts de cette société et l'intérêt général communal.

En effet, la première trouverait, dans les travaux d'affouillement du sol correspondant à la surface de ce bassin une déclinaison naturelle de son activité industrielle habituelle, tandis que la seconde pourrait, au terme des travaux d'exploitation, recueillir un bassin répondant à la sécurisation de ses habitants et de leurs biens qui pourrait en outre faire l'objet d'un aménagement d'intérêt collectif, compatible avec la possibilité de remplissage en cas de crue et les mesures de sécurité qui y sont liées.

Afin de concrétiser ce projet, il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante la signature d'une convention tripartite entre la Commune, la SAEM et Durance Granulats.

Les engagements de la Commune, au titre de cette convention, sont les suivants :

- promouvoir le projet au cours de son instruction, et soutenir Durance Granulats dans toutes les démarches destinées à obtenir les autorisations administratives requises qu'elle entreprendra ;

- acheter les parcelles emprises du chantier constituant le bassin d'orage à la fin des travaux au prix indiqué plus haut ;
- obtenir des autres propriétaires concernés (Famille Davoli, RFF...) les autorisations de passage en souterrain de la canalisation de vidange gravitaire (conventions de servitude) ;
- réaliser un aménagement d'intérêt collectif sur l'emprise du bassin d'orage et à entretenir le fond du bassin, une fois les parcelles d'emprise acquises et le bassin devenu ouvrage public ;
- entretenir le Vallat et le dispositif de pompage après le départ définitif de Durance Granulats.

De son côté, la société Durance Granulats s'engage à commencer les travaux d'affouillement dès 2017, si les démarches administratives suivent leur cours, de telle sorte que dès 2018 un premier bassin sera en mesure de capter des crues Q20, avec vidange par pompage, que dès 2021 ce bassin agrandi permettra de capter des crues Q25 avec vidange par pompage et que dès 2025 le bassin définitif qui écrêtera des Q100 avec vidange gravitaire pour les 2/3 et par pompage pour finir de le vidanger.

En fin de travaux, il est prévu conventionnellement que la Commune rachète l'emprise d'approximativement 5 ha correspondant au bassin ainsi réalisé au prix de 0,75 €/m² auprès de la SAEM et de Durance Granulats.

Visas :

Où l'exposé des motifs, rapporté ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le projet de convention tripartite entre la Commune, la société Durance granulats et la Société Agricole d'Exploitation de Meyrargues ;

A l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour :

Le conseil municipal décide de :

- AUTORISER Madame le Sénateur-Maire ou son représentant à signer la convention tripartite entre la Commune, la société Durance granulats et la Société Agricole d'Exploitation de Meyrargues jointe à la présente, ainsi que tout acte afférent à cette affaire.

ADOPTE PAR :

Pour (présents et pouvoirs)	20	Mireille JOUVE Fabrice POUSSARDIN Pierre BERTRAND Andrée LALAUZE Maria-Isabel VERDU Sandra THOMANN Jean-Michel MOREAU Sandrine HALBEDEL Michel FASSI Gérard MORFIN Philippe MIOCHE Christine BROCHET Gilles DURAND Béatrice BERINGUER Frédéric BLANC Eric GIANNERINI Béatrice MICHEL Christine GENDRON Corinne DEKEYSER Fabienne MALYSZKO
Contre (présents et pouvoirs)	4	Stéphane DEPAUX Gisèle SPEZIANI Carine MEDINA Gilbert BOUGI
Abstentions (présents et pouvoirs)	0	

AFFAIRES JURIDIQUES ET COMMANDE PUBLIQUE.

D2016-54JM DELEGATION DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE - ANNEE 2015.

Exposé des motifs.

Au titre de deux conventions signées le 2 juin 2002, la Commune de Meyrargues a délégué à la Société des Eaux de Marseille (SEM) la gestion de ses services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

Conformément aux articles 52 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016, 33 du décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 et L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire nous communique ainsi le compte rendu de ses activités, sous forme de dossier technique et financier pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015.

Le rapport comprend notamment :

- Les indicateurs techniques : points de prélèvements, nombre d'habitants, nombre de résidents permanents et saisonniers, nombre de branchements, volumes d'eau distribués ;

- Les indicateurs financiers : prix, tous les éléments relatifs au prix du mètre cube, les modalités de tarification selon les types d'abonnement, les redevances de l'agence de l'eau et du FNDAE, la TVA, le cas échéant les surtaxes communales ;

- La part des recettes qui revient au délégataire et celle qui est destinée à la commune.

Les rapports seront mis à la disposition du public dans les conditions visées à l'article L 1411-13 du CGCT à l'accueil de la mairie et le public en sera avisé par voie d'affichage.

Aussi est-il proposé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport de la SEM pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015.

Visas.

Où l'exposé des motifs rapporté ;

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et notamment son article 52 ;

Vu le décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 et notamment son article 33 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1411-3 ;

A l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour :

Le conseil municipal prend acte

du rapport de la SEM afférent à la gestion de ses services publics de l'eau potable et de l'assainissement pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015.

D2016-55JM DELEGATION DU SERVICE PUBLIC DE LA GESTION DE LA CRECHE MULTI-ACCUEIL « LA FARANDOLE » - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE - ANNEE 2015.

Exposé des motifs.

Au titre d'une convention signées en vigueur depuis le 1^{er} septembre 2013, la Commune de Meyrargues a délégué à la Mutualité Française Provence-Alpes-Côte d'Azur (MF PACA) la gestion de la crèche multi-accueil « la Farandole ».

Conformément aux articles 52 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016, 33 du décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016, L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et 27 de la convention signée avec le délégataire, ce dernier nous communique ainsi le compte rendu de ses activités, sous forme de dossier technique et financier pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015.

Le rapport comprend notamment :

- des données comptables (compte de résultat annuel, données de l'année précédente de la comptabilité analytique ou selon une clé de répartition dont les modalités sont précisées dans le rapport pour les charges indirectes, notamment les charges de structure, un état des variations du patrimoine immobilier intervenues dans le cadre du contrat...);
- l'analyse de la qualité du service (état complet de la situation du personnel, fréquentation mensuelle, bilan et projets pédagogique, avis des usagers...)
- le compte rendu technique et financier comportant les informations utiles relatives à l'exécution du service et notamment les tarifs pratiqués, leur mode de détermination et leur évolution, ainsi que les recettes.

Le rapport sera mis à la disposition du public dans les conditions visées à l'article L 1411-13 du CGCT à l'accueil de la mairie et le public en sera avisé par voie d'affichage.

Aussi est-il proposé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport de la MF PACA pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015.

Visas.

Où l'exposé des motifs rapporté ;

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et notamment son article 52 ;

Vu le décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 et notamment son article 33 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1411-3 ;

Vu le rapport du délégataire pour la gestion de la crèche multi-accueil « la Farandole » concernant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015 ;

A l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour :

Le conseil municipal prend acte

du rapport de la Mutualité Française Provence-Alpes-Côte d'Azur afférent à la gestion de la crèche multi-accueil « la Farandole » concernant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015

D2016-56JM DELEGATION DU SERVICE PUBLIC DE LA GESTION DE LA CRECHE COMMUNALE « LA FARANDOLE » - AVENANT N°1 – PROLONGATION D'UNE ANNEE POUR MOTIF D'INTERET GENERAL.

Exposé des motifs :

Par délibérations n°2012-006 et n°2013-059, le conseil municipal s'était respectivement prononcé de manière favorable sur le principe de la gestion de la crèche « La Farandole » sous forme de délégation de service public (DSP) et sur la signature de la convention en découlant avec l'association « La Mutualité Française ».

La convention portait sur une durée de trois ans, du 1^{er} septembre 2013 au 31 août 2016, pour un montant de 240.530,00 € HT (soit 80.176,66/an en moyenne).

Le terme de cette convention est donc imminent.

Or, la structure actuelle comprend 19 places. Le contour et le contenu exacts de ce service public suscite nombre de réflexions, notamment en ce qui concerne la forme que pourrait prendre l'augmentation de la capacité d'accueil des tout-petits à Meyrargues.

Ces questions portent notamment sur l'équilibre à trouver entre l'offre de service public que pourrait prendre en charge la commune et celle découlant de l'initiative privée, que constituent des structures privées (associations, entreprises) et les assistantes maternelles.

Elles portent également sur les tout-petits pour lesquels l'offre serait accrue : simple augmentation du nombre de places, accueil développé pour les moins de 18 mois...

Enfin, s'est posée la question du local qui serait le siège de cette augmentation des places existantes : construction d'un nouveau bâtiment, ou simple réhabilitation d'un bâtiment communal existant, étant précisé que les incidences budgétaires de l'une ou l'autre de ces solutions sont absolument différentes pour la Commune et ses perspectives financières.

Si la définition précise du service est encore à affiner, il conviendra en outre et ensuite, ainsi que la loi le prescrit, de saisir le conseil municipal de la question du mode de gestion de ce service : soit le reprendre en régie directe, soit poursuivre le mode de gestion déléguée.

A cela s'ajoutera, enfin, des éléments de droit purs si d'aventure l'assemblée délibérante souhaitait engager la commune dans une nouvelle procédure de DSP.

En effet, le régime juridique des DSP a été profondément remanié par la parution successive de l'ordonnance du 29 janvier 2016 et de son décret d'application du 1^{er} février 2016 constitutifs des contrats de concession et quasi-directement issus de la réglementation européenne.

Ce nouveau régime des contrats de concession a introduit de nouvelles règles en termes de définition et d'identification des besoins, de procédures de suivi, de passation et d'attribution qu'il s'avère désormais indispensable d'appliquer.

Ainsi, pour que la Commune puisse sereinement se donner le temps de bien définir son besoin et, le cas échéant, de lancer et suivre correctement une nouvelle procédure de DSP tenant compte des règles nouvelles avec le maximum de sécurité juridique sans changer de délégataire au cours de l'année scolaire pour ne pas risquer de bouleverser la vie des

familles, il est apparu de bonne administration d'envisager l'adoption d'un avenant à la convention de DSP en cours qui ne porterait que sur sa durée, sans qu'aucune autre stipulation au contrat initial ne soit par ailleurs modifié.

C'est de cette proposition qu'ont été saisis pour avis les membres de la commission de délégation de service public (CDSP) pour la gestion de la crèche « La Farandole », constituée lors de la séance du conseil municipal du 28 avril 2016, puisque l'avenant conduit à une augmentation du montant global supérieur à 5%.

Cette dernière instance, réunie le 24 mai 2016, s'est prononcée favorablement sur la question qui lui était posée.

Il donc proposé aujourd'hui aux membres de l'assemblée délibérante d'également se prononcer favorablement sur la signature d'un avenant n°1 à la convention de DSP pour la gestion de la crèche multi-accueil « La Farandole », portant prolongation pour une durée d'un an, jusqu'au 31 août 2017, pour un montant de 80.176,66 € et ce pour motif d'intérêt général.

Visas :

Où l'exposé des motifs rapporté ;

Vu l'Ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 ;

Vu le décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1411-5, L. 1411-6, D. 1411-3, D.1411-4 et D. 1411-5 ;

Vu les délibérations n°2012-006, n°2013-059 et n°D2 016-49JM en date des 23 février 2012, 30 mai 2013 et 28 avril 2016 ;

Vu l'avis favorable rendu le 24 mai 2016 par la Commission de délégation de service public pour la gestion de la crèche multi-accueil « La Farandole » ;

Vu le projet d'avenant n°1 à la convention de délégation de service public pour la gestion de la crèche multi-accueil « La Farandole » ;

A l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour :

Le conseil municipal décide de :

- AUTORISER Madame le Sénateur-Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention de délégation de service public pour la gestion de la crèche multi-accueil « La Farandole », telle que jointe à la présente, portant prolongation pour une durée d'un an, jusqu'au 31 août 2017, pour un montant de 80.176,66 € et ce pour motif d'intérêt général ;

- DIRE que les crédits correspondants sont inscrits en section de fonctionnement du budget principal de la commune ;

UNANIMITE

PERSONNEL ET RESSOURCES HUMAINES.

D2016-57RH CREATION D'UN EMPLOI RELEVANT DU CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX.

Exposé des motifs :

Divers mouvements de personnel au sein des services techniques, conjugués à des évolutions dans le déroulé individuel des conditions d'emplois de certains des agents qui y sont affectés, conduisent à envisager la création d'un emploi à temps complet d'adjoint technique territorial de deuxième classe afin de permettre le maintien du bon fonctionnement de ce service.

Il est de noter que cet emploi sera pourvu par le recrutement, d'abord en tant que stagiaire, d'une personne travaillant déjà de longue date pour la collectivité et dans le service concerné et ayant donné entière satisfaction.

Visas :

Où l'exposé des motifs, rapporté ;

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée par tant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois d'adjoints techniques territoriaux ;

A l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour :

Le conseil municipal décide de :

- APPROUVER la création des postes suivants :

Poste créé (temps complet)	Nombre	Cadre d'emplois	Catégorie	Filière
Adjoint technique territorial de deuxième classe	1	Adjoint technique territorial	C	Technique

- MODIFIER en conséquence le tableau des effectifs permanents de la commune,

- DIRE que la dépense correspondante est inscrite en section de fonctionnement du budget de la commune, chapitre 012.

UNANIMITE

FINANCES ET SUBVENTIONS

D2016-58FS CONTRAT DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT ET D'AMENAGEMENT 2014/2016 ENTRE LE DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE ET LA COMMUNE – AVENANT N°1.

Exposé des motifs :

Il est rappelé aux membres de l'assemblée délibérante que par délibération n°2014-079 la Commune a conclu avec le Département des Bouches-du-Rhône un « contrat départemental de développement et d'aménagement » (CDDA).

Ce dispositif traduit la volonté du Département de venir au soutien des Communes dans leurs projets de réalisation d'investissements majeurs et structurants pour leur développement en termes d'amélioration de leur patrimoine affecté à des services publics utiles pour leurs administrés.

Le contrat conclu par Meyrargues et le Département 13 comprenait 14 opérations, pour un montant global d'investissement de 6.270.799 € HT et prévoyait l'aide du Département à hauteur de 55%, soit 3.448.940 € HT, découpé en trois tranches annuelles.

Ce dispositif avait été associé à celui mis en place par l'« ex »-Communauté du Pays d'Aix (CPA) – appelé « contrat communautaire pluriannuel de développement » - auquel la Commune avait également souscrit et qui permettait un financement complémentaire de ces 14 opérations à hauteur de 22,5% de leur coût HT.

Ainsi, et en définitive, la Commune pouvait compter sur une aide financière conjuguée du Département et de la CPA lui assurant que son autofinancement s'établirait à 1.410.930 € HT, démontrant un engagement et une volonté d'aider notre Commune de la part de ces deux institutions qu'il faut relever et saluer.

Toutefois, et depuis 2015, finalement premier exercice budgétaire de mise en œuvre réelle de ce contrat, divers avatars financiers et institutionnels extérieurs à la Commune sont venus perturber l'exécution sereine de ce plan dont, notamment, la poursuite inexorable de la baisse des dotations de l'Etat et l'amenuisement des marges de manœuvre financière de la Commune, les perspectives de naissance de la Métropole Aix-Marseille-Provence qui ont commencé à produire des incertitudes dès le deuxième trimestre de l'année 2015, la nécessité de mobiliser les énergies sur la finalisation du processus d'élaboration du PLU, obligation d'entreprendre des démarches en vue de conclure un contrat de mixité sociale avec l'Etat...

Dans le même temps, il est apparu, à l'aune de réflexions menées plus avant sur les projets inclus dans le CDDA au regard de l'évolution de leur contexte, qu'il était de bonne administration, tant pour la Commune que pour ses partenaires – le Département 13 et la Métropole désormais – d'envisager leur modification quant à leur nature et/ou leur volume.

Les premières discussions, sur le plan technique, ont commencé en début d'année 2016 et ont abouti à un projet de refonte du CDDA qui a été soumis au Département.

Cette proposition ramène le nombre de projets à 13, pour un volume d'investissements de 5.277.575 € HT, le niveau du soutien du Département en pourcentage demeurant identique à celui du premier contrat – 55% - pour un montant de 2.902.667 € désormais.

Le contenu du projet d'avenant au CDDA est synthétisé dans le tableau joint à la présente.

Il est précisé que chacune de ces opérations, et selon une clef de participation inchangée, demeure soutenue par la Métropole.

Il est ainsi proposé aux membres du Conseil Municipal d'adopter ce projet de CDDA modifié en vue de le soumettre à l'approbation de l'organe délibérant du Département 13.

Visas :

Oùï l'exposé des motifs, rapporté ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la délibération n°2014-079 en date du 20 juin 2014 ;

Vu le projet de modification du CDDA tel que synthétisé dans le tableau tel qu'annexé à la présente ;

A l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour :

Le conseil municipal décide de :

- APPROUVER la modification du contrat départemental de développement et d'aménagement conclu avec le Département des Bouches-du-Rhône et, ce faisant, les opérations comme le plan prévisionnel et les modalités de financement s'y rapportant tels que décrits dans le tableau annexé à la présente ;

- AUTORISER Madame le Sénateur-Maire ou son représentant à signer ledit contrat modifié ainsi que tous documents s'y rapportant.

ADOPTE PAR :

Pour (présents et pouvoirs)	22	Mireille JOUVE Fabrice POUSSARDIN Pierre BERTRAND Andrée LALAUZE Maria-Isabel VERDU Sandra THOMANN Jean-Michel MOREAU Sandrine HALBEDEL Jean DEMENGE Michel FASSI Gérard MORFIN Philippe MIOCHE Christine BROCHET Gilles DURAND Béatrice BERINGUER Frédéric BLANC Eric GIANNERINI Béatrice MICHEL Christine GENDRON Corinne DEKEYSER Catherine JAINE Fabienne MALYSZKO
Contre (présents et pouvoirs)	0	
Abstentions (présents et pouvoirs)	4	Stéphane DEPAUX Gisèle SPEZIANI Carine MEDINA Gilbert BOUGI

**DECISIONS PRISES PAR MADAME LE SENATEUR-MAIRE OU SON REPRESENTANT
SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL.**

(Délibérations n°2014-044 du 18 avril 2014 et n°201 4-096 du 19 septembre 2014).

Néant.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Sénateur-Maire lève la séance à 21H53.

Fait à Meyrargues le 17/06/2016.

Le Sénateur-Maire de Meyrargues

Affiché aux portes de l'Hôtel de Ville le : 17 juin 2016

Fait pour servir et valoir ce que de droit,
Le directeur général des services,

Erik DELWAULLE.

Mireille JOUVE.